



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA!-HA!

## AVIS PROMULGATION

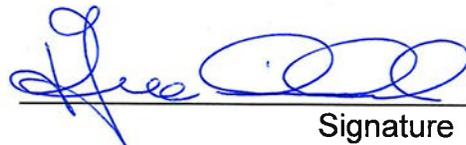
**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Directrice générale et Secrétaire-trésorière de la susdite municipalité que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a adopté le 4 octobre 2021 le règlement suivant :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 416

#### CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE CERTAINES RUES, CHEMINS ET RANGS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

Tous ceux et celles qui veulent prendre connaissance de ce règlement peuvent le faire en se présentant au bureau de la municipalité sur les heures normales de bureau.

**DONNÉ** à Saint-Louis-du-Ha! Ha! ce 6<sup>e</sup> jour d'octobre deux mille vingt-et-un.



---

Signature

---

Je, soussignée, Dominique Michaud, **Secrétaire-trésorière** de la municipalité de **Saint-Louis-du-Ha! Ha!**, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le **6 octobre 2021** entre **10 h et 17 h**.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce **6 octobre 2021**.



---

Dominique Michaud  
secrétaire-trésorière